



Commission  
européenne



# Faire progresser les entreprises sociales et l'économie sociale

Synthèse et  
recommandations

Un appel à l'action lancé par  
le groupe d'experts de la Commission  
sur l'entrepreneuriat social

OCTOBRE 2016



Pour plus d'informations sur le GECEs, veuillez contacter:

Commission européenne

Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, Unité F.2:  
GROW-SOCIAL-ENTERPRISE@EC.EUROPA.EU

Site web du GECEs: [http://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy/entreprises/expert-groups\\_fr](http://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy/entreprises/expert-groups_fr)

Europe Direct est un service qui vous aide à trouver  
des réponses à vos questions sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (\*):

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* Les informations sont gratuites, tout comme la plupart des appels (certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques peuvent toutefois facturer l'appel).

## **AVIS JURIDIQUE**

Le présent document a été élaboré pour la Commission européenne. Toutefois, les opinions qui y sont exprimées n'engagent que les auteurs et la Commission européenne ne saurait être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.

Ni la Commission européenne ni quiconque agissant en son nom ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après. Le présent rapport n'engage pas la responsabilité des institutions financières qui y sont mentionnées.

© Union européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Imprimé en Belgique, 2016



# SYNTHÈSE

L'**économie sociale et les entreprises sociales** représentent une toute nouvelle façon d'entreprendre et, de ce fait, elles ont le potentiel de transformer en profondeur le paysage socio-économique. Les nouvelles tendances de ces dernières années ont vu l'émergence d'une économie collaborative et circulaire, qui a ensuite créé des possibilités d'expansion de l'entrepreneuriat social en Europe. L'économie sociale et les entreprises sociales jouent un rôle dont l'importance ne cesse de croître, en grande partie grâce à leur capacité à relever certains des défis majeurs auxquels l'Europe est actuellement confrontée, notamment la nécessité de favoriser une croissance économique durable et socialement inclusive et de créer des emplois. Dans le même temps, elles poursuivent des objectifs plus ciblés, tels que la gestion de la crise des réfugiés et de la dégradation de l'environnement, et la nécessité de promouvoir une plus grande égalité entre les hommes et les femmes.

Le présent rapport du groupe d'experts de la Commission sur l'entrepreneuriat social (GECES) constitue **un appel à l'action** lancé à la Commission européenne, aux États membres et aux organisations d'entreprises sociales.

Il plaide en faveur **d'un plan d'action européen pour l'économie sociale et les entreprises sociales**, qui donnerait un nouvel élan à la promotion **d'un environnement propice** au développement des entreprises sociales et de l'économie sociale, en se basant sur leurs **valeurs fondamentales** telles que la gouvernance démocratique, l'impact social, l'innovation, le réinvestissement des profits ou la place centrale accordée aux êtres humains dans l'économie. Les entreprises sociales et l'économie sociale pourront ainsi mieux faire **face aux défis soulignés** ci-dessus, et contribuer à créer une société plus équitable sur le plan social en Europe.

Conformément au mandat confié au GECES, les recommandations se concentrent principalement sur les entreprises sociales. Dans bien des cas toutefois, les recommandations peuvent s'appliquer plus généralement aux organisations de l'économie sociale.

Le rapport propose une **série de recommandations clés** destinées aux décideurs politiques afin qu'ils soutiennent le développement **des entreprises sociales et de l'économie sociale** en tant que moteur d'une croissance économique inclusive concrète. Il s'articule autour de **quatre domaines thématiques clés**.

Le premier de ces domaines examine les façons **d'accroître sensiblement la visibilité et la reconnaissance des entreprises sociales** et de promouvoir une meilleure compréhension de ce que l'on entend par «entrepreneuriat social». Trois recommandations sont formulées à cet égard. La première appelle la Commission européenne, les États membres et les organisations d'entreprises sociales à rassembler des preuves plus solides sur la valeur ajoutée de ces dernières et à mieux les communiquer, à l'aide d'actions comprenant la collecte de données, la codéfinition d'une stratégie de communication à l'échelle de l'UE, le partage du savoir-faire et des outils en



matière de gestion de l'impact social et le renforcement des capacités pour la communication d'informations sur la valeur sociale générée par les entreprises sociales. Deuxièmement, afin de promouvoir une communauté de l'entrepreneuriat social plus forte et mieux coordonnée, le rapport recommande de créer des réseaux représentatifs divers et inclusifs qui permettent de tirer profit des synergies, tout en favorisant l'apprentissage mutuel. Ces réseaux pourraient représenter les entreprises sociales à l'échelle de l'UE et promouvoir une culture de codéfinition lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques ciblant l'économie sociale et les entreprises sociales. Enfin, afin de promouvoir une place plus importante pour les entreprises sociales dans les actions et politiques publiques à tous les niveaux, la Commission, ainsi que les États membres et leurs autorités locales et régionales, doivent intégrer l'économie sociale et les entreprises sociales dans tous leurs programmes, politiques et pratiques pertinents. Parmi les actions ciblées menées en vue de la réalisation de cet objectif figurent l'inclusion des entreprises sociales en tant qu'entités éligibles dans tous les programmes de financement européens, la promotion de la participation de l'économie sociale et des entreprises sociales dans les programmes de mobilité européens pertinents et la promotion de l'apprentissage mutuel et du renforcement des capacités entre les autorités régionales et locales de manière à élaborer des stratégies de soutien intégrées.

Le deuxième domaine thématique du rapport porte sur le **développement d'un environnement économique européen permettant à l'économie sociale et aux entreprises sociales d'accéder au financement**. Les recommandations dans ce domaine répondent aux besoins des entreprises sociales en matière de renforcement des capacités, de financement et d'infrastructure. Plus particulièrement, il est recommandé que davantage de ressources soient allouées aux programmes de formation, aux incubateurs et aux intermédiaires qui fournissent une aide sur mesure au renforcement des capacités, en aidant les entreprises sociales à améliorer leurs compétences en matière de gestion et à devenir viables sur le plan financier. Certaines mesures concrètes visant à dégager davantage de fonds plus adaptés aux entreprises sociales comprennent la sensibilisation de l'ensemble de la communauté de donateurs sur la manière de financer les entreprises sociales, le renforcement des capacités au sein de la «communauté touchée», l'amélioration de l'adéquation de l'investissement social, la réduction des obstacles réglementaires et la cartographie des incitations fiscales existantes associées aux investissements dans l'entrepreneuriat social afin de diffuser les meilleures pratiques. Le financement public doit continuer à cibler les entreprises sociales et doit également être utilisé pour mobiliser le capital privé, à l'aide d'investissements dans le financement de l'entrepreneuriat social et de la diminution des risques qui y sont associés, ainsi qu'en mettant en place des structures de gouvernance adéquates.

Afin de faciliter le développement d'un écosystème au sein duquel les entreprises sociales peuvent prospérer, un certain nombre de recommandations clés ont été formulées en ce qui concerne **l'environnement juridique et la mise en place de cadres juridiques et**

**réglementaires visant à encourager la création et le développement de l'économie sociale et des entreprises sociales.** À cet égard, il est recommandé que: la Commission propose une mesure juridique non contraignante pour aider les États membres à élaborer un cadre adéquat visant à soutenir l'économie sociale et les entreprises sociales. Par ailleurs, il convient de stimuler les opérations transfrontalières pour les mutuelles et les coopératives, afin de leur permettre d'exploiter pleinement le potentiel du marché intérieur pour étendre leurs activités. Les acheteurs publics doivent également tirer le meilleur parti des nouvelles règles en matière de passation de marchés publics et intégrer des considérations sociales dans leurs procédures d'attribution des marchés. La dernière recommandation du rapport visant à améliorer l'environnement juridique appelle les décideurs politiques à sensibiliser aux règles en matière d'aide d'État et à leur impact sur les entreprises sociales fournissant des services d'intérêt économique général.

La dernière section du rapport porte sur les mesures visant à **aider l'économie sociale et les entreprises sociales à réaliser leur potentiel en tant que moteurs clés d'une croissance économique équitable et socialement inclusive.** L'objectif est d'augmenter l'aide apportée par l'UE aux entreprises sociales dans le cadre du développement international, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable post 2015. En gardant ces objectifs à l'esprit, la Commission/le SEAE devront contribuer, tout au long du prochain cycle de leurs programmes internationaux de développement, à augmenter de manière sensible les renseignements de source ouverte sur l'économie sociale et les entreprises sociales. Par ailleurs, la Commission doit jouer un rôle de premier plan et encourager la coopération mondiale en matière de soutien à l'entrepreneuriat social en agissant en tant que rassembleur sur le marché et en favorisant l'échange des connaissances. En outre, ayant identifié des doubles emplois et des lacunes dans le financement, l'Union européenne et le SEAE doivent intégrer un soutien sur mesure dans toutes leurs politiques et initiatives existantes et futures faisant la promotion du développement économique et social, afin de créer des écosystèmes favorables aux entreprises sociales.

Ces recommandations s'adressent à la **Commission européenne, aux États membres de l'UE (y compris leurs autorités locales et régionales) et aux pays tiers, ainsi qu'à la communauté de l'entrepreneuriat social.** Elles fournissent des orientations claires sur la manière de renforcer la visibilité des entreprises sociales et de leur donner accès au financement dont elles ont besoin pour prospérer, tout en créant un environnement propice dans lequel l'économie sociale et les entreprises sociales peuvent aller de l'avant, en s'appuyant sur les meilleures pratiques de l'UE et l'expérience accumulée par les représentants des États membres et les entrepreneurs sociaux. En adoptant cette approche exhaustive, le rapport vise à créer les conditions nécessaires pour permettre à l'économie sociale et aux entreprises sociales de réaliser leur plein potentiel en tant que moteur d'une croissance économique inclusive et d'un développement social ayant un impact réel en Europe et dans le monde.

Le rapport général du GECES formule 13 recommandations d'actions concrètes visant à remédier aux problèmes qui empêchent actuellement les entreprises sociales d'exploiter pleinement leur potentiel. Ces recommandations sont présentées ci-dessous.

## Vers un renforcement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'identité

**Recommandation n° 1:** La Commission européenne, les États membres et les entreprises doivent rassembler des preuves plus solides sur la valeur ajoutée des entreprises sociales et s'efforcer de mieux les communiquer. Il convient de mener les actions suivantes:

- collecter des données systématiques et donner la priorité à la recherche sur l'importance économique et sociale, y compris le potentiel d'emploi, ainsi que les dynamiques des entreprises sociales (États membres, Commission);
- codéfinir une stratégie de communication à l'échelle de l'UE (la Commission ainsi que les États membres et les entreprises sociales);
- partager le savoir-faire et les outils sur la valeur sociale ajoutée, y compris les outils sur la gestion de l'impact social (Commission, États membres et entreprises sociales);
- renforcer les capacités pour la communication d'informations sur la valeur sociale générée (organisations d'entreprises sociales).

**Recommandation n° 2:** La Commission européenne, les États membres, les autorités régionales et locales et les entreprises sociales doivent promouvoir une communauté de l'entrepreneuriat social plus forte et mieux coordonnée. Il convient de mener les actions suivantes:

- mettre en place des réseaux représentatifs légitimes, diversifiés et inclusifs favorisant les synergies, l'apprentissage mutuel et la coordination (entreprises sociales);
- soutenir la représentation de la communauté de l'entrepreneuriat social au niveau de l'UE (la Commission ainsi que les entreprises sociales et les États membres);
- promouvoir une culture de codéfinition des politiques avec les entreprises sociales et leurs organisations représentatives (États membres).

**Recommandation n° 3:** La Commission européenne et les États membres, ainsi que leurs autorités locales et régionales, doivent intégrer la dimension de l'entrepreneuriat social dans les politiques, programmes et pratiques pertinents. Ils doivent consulter les entreprises sociales et les impliquer le plus possible dans l'élaboration de nouvelles politiques et mesures. Les entreprises sociales doivent promouvoir ces opportunités de manière active et les exploiter. Il convient de mener les actions suivantes:

- inclure les entreprises sociales en tant qu'entités éligibles dans tous les programmes de financement européens pertinents et ajouter les dimensions de l'entrepreneuriat social dans la mise en œuvre et le suivi des initiatives politiques à l'échelle de l'UE (Commission européenne);
- promouvoir la participation des entreprises sociales dans les programmes de mobilité européens pertinents (Commission européenne);
- promouvoir l'apprentissage mutuel et le renforcement des capacités entre les autorités régionales/locales de manière à élaborer des stratégies intégrées en faveur des entreprises sociales (Commission européenne et États membres);
- appliquer des critères sociaux aux processus de passation de marchés (Commission européenne);
- inclure des sujets liés à l'entrepreneuriat social dans les programmes scolaires du niveau primaire au niveau universitaire et promouvoir les possibilités de carrière dans les entreprises sociales par l'intermédiaire des services publics de l'emploi et des services d'orientation professionnelle (États membres et autorités locales et régionales);
- promouvoir le partage mutuel des connaissances et des relations commerciales entre les entreprises traditionnelles et les entreprises sociales (Commission européenne, États membres, entreprises sociales).

## Améliorer l'accès au financement

**Recommandation n° 4:** La Commission européenne et les États membres doivent allouer davantage de ressources aux programmes de formation, aux incubateurs et aux intermédiaires qui fournissent une aide sur mesure aux entreprises sociales en matière de renforcement des capacités, aide requise pour renforcer leurs compétences de gestion et pour encourager leur durabilité financière. Il convient de mener les actions suivantes:

- renforcer le soutien apporté à l'échelle européenne aux réseaux/plateformes qui mettent les personnes (y compris les consultants et les experts pro bono) en relation avec les entreprises sociales qui ont besoin d'un renforcement de leurs capacités, et aux programmes récompensant les entreprises sociales (Commission);

- mettre en place un programme de financement paneuropéen pour les investissements et le renforcement des capacités afin d'améliorer la propension à l'investissement des entreprises sociales en finançant l'aide au renforcement des capacités grâce à certains prestataires de services (Commission);
- financer les incubateurs/accélérateurs spécialisés de l'entrepreneuriat social et les intermédiaires qui offrent des formations et un renforcement des capacités aux entreprises sociales (États membres);
- recourir aux Fonds ESI pour financer les activités de renforcement des capacités au niveau des États membres (États membres).

**Recommandation n°5:** La Commission européenne, les États membres et les organisations issues de la communauté finançant l'entrepreneuriat social doivent mettre en œuvre des mesures concrètes visant à dégager et à attirer davantage de fonds plus adaptés aux entreprises sociales. Il convient de mener les actions suivantes:

- assurer la promotion auprès de la communauté de donateurs au sens large (privés et publics) et les former, les orienter et les sensibiliser en matière de modalités de financement des entreprises sociales (collecte des meilleures pratiques par les organisations issues de la communauté finançant l'entrepreneuriat social et diffusion de celles-ci par la Commission);
- renforcer les capacités au sein de la «communauté touchée» qui comprend et finance activement les entreprises sociales, afin de permettre aux intermédiaires financiers basés sur l'économie sociale de répondre aux besoins des entreprises sociales;
- améliorer les critères d'admissibilité de l'investissement dans l'entrepreneuriat social, augmentant ainsi le flux de financements dans l'entrepreneuriat social (Commission et États membres);
- supprimer ou réduire les obstacles réglementaires auxquels sont confrontés les bailleurs de fonds de l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales elles-mêmes (Commission);
- cartographier les diverses incitations fiscales existantes associées au financement de l'entrepreneuriat social, afin de diffuser les meilleures pratiques (Commission et États membres).

**Recommandation n°6:** La Commission européenne et les États membres doivent continuer de veiller à ce que le financement public cible les entreprises sociales et d'utiliser celui-ci pour mobiliser le capital privé, à l'aide d'investissements dans le financement des entreprises sociales et de la diminution des risques qui y sont associés, ainsi qu'en mettant en place des structures de gouvernance adéquates. Il convient de mener les actions suivantes:

- veiller à ce que les instruments financiers publics (par exemple l'EaSI, l'EFSI, le dispositif InnovFin dans le cadre d'Horizon 2020, le COSME et d'autres instruments en cours de développement) permettent d'augmenter les volumes de financement, d'améliorer la qualité du financement de l'entrepreneuriat social (Commission) et d'investir dans l'entrepreneuriat social et des intermédiaires spécialisés (États membres);



- programmer les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour améliorer la prestation de services et l'investissement dans une infrastructure sociale de haute qualité. Les Fonds ESI doivent jouer un rôle de transformation et doivent être utilisés pour compléter, et non remplacer, les budgets nationaux des États membres (Commission et États membres);
- recommander aux États membres de promouvoir l'investissement social, notamment au moyen d'un financement public global et coordonné dans les domaines des services sociaux, de la santé et de l'éducation;
- développer des complémentarités entre le financement public et privé de l'entrepreneuriat social à l'aide d'instruments hybrides (Commission et États membres);
- représenter les parties prenantes clés de l'écosystème de l'entrepreneuriat social dans la gouvernance des plans bénéficiant d'un financement public, tel que l'EFSD, et intégrer l'utilisation de la mesure des impacts (Commission).

## Améliorer l'environnement juridique

**Recommandation n° 7:** La Commission doit proposer une mesure juridique non contraignante qui pourrait aider les États membres à concevoir un cadre adéquat visant à soutenir la prospérité et l'expansion des entreprises sociales. Il convient de mener les actions suivantes:

- préparer une recommandation juridique, au sens des traités, qui établit les principes minimums pour encourager et soutenir les États membres dans l'établissement d'un cadre national spécifique visant le développement des entreprises sociales (Commission);
- contrôler les politiques d'entrepreneuriat social dans le cadre du semestre européen, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation juridique mentionnée ci-dessus (Commission).

**Recommandation n° 8:** La Commission et les États membres doivent stimuler les opérations transfrontalières pour permettre aux mutuelles et aux coopératives d'exploiter pleinement le potentiel du marché intérieur afin de développer leurs activités. Il convient de mener les actions suivantes:

- soutenir financièrement les opérations transfrontalières au moyen de programmes tels qu'INTERREG (Commission);
- collecter les meilleures pratiques relatives aux incitations visant à stimuler leur croissance sur le marché intérieur et les diffuser largement (Commission et États membres).

**Recommandation n° 9:** Les acheteurs publics doivent tirer le meilleur parti des nouvelles règles en matière de marchés publics et intégrer des considérations sociales, y compris des marchés réservés pour l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées (article 20) ainsi que pour les services de santé, sociaux ou culturels (article 77), dans leurs procédures de passation de marchés. Il convient de mener les actions suivantes:

- mettre à jour le guide de la Commission intitulé «Acheter social» publié en 2011 et contrôler les meilleures pratiques (Commission);

- développer des programmes spécifiques de renforcement des capacités et des campagnes de communication (Commission et États membres);
- organiser/développer des formations spécifiques destinées aux fonctionnaires européens, afin de tenir compte des aspects sociaux lors de la rédaction des cahiers des charges (Commission);
- créer des réseaux afin de stimuler l'engagement des diverses parties prenantes dans ce processus (États membres, pouvoirs adjudicateurs, entreprises sociales).

**Recommandation n° 10:** La Commission et les États membres doivent sensibiliser aux règles en matière d'aide d'État et à leur impact sur les entreprises sociales fournissant un SIEG. Il convient de mener les actions suivantes:

- préparer ou, le cas échéant, mettre à jour les lignes directrices, notamment le guide de 2013 relatif à l'application aux services d'intérêt économique général des règles de l'Union européenne (Commission et États membres);
- organiser des formations supplémentaires sur les modalités d'application des règles en matière d'aide d'État (Commission et États membres).

## Stimuler le développement international et la croissance

**Recommandation n° 11:** La Commission européenne/le SEAE doivent contribuer, tout au long du prochain cycle de leurs programmes internationaux de développement, à augmenter de manière sensible et continue les renseignements de source ouverte sur l'économie sociale et les entreprises sociales, et soutenir les écosystèmes de manière globale. Il convient de mener les actions suivantes:

- lancer une initiative de recherche continue d'envergure en collaboration avec d'autres bailleurs de fonds et partenaires intéressés tels que l'OCDE et les membres de son comité d'aide au développement, l'UNRISD, la Banque mondiale, les agences nationales de développement de l'UE et d'autres bailleurs de fonds publics et privés;
- allouer un budget spécifique à l'évaluation de l'impact des nouveaux programmes d'aide en faveur de l'économie sociale et des entreprises sociales afin de pallier le manque de preuves claires et solides de l'impact de cette aide à l'entrepreneuriat sur les ODD. Cette mesure devrait également être prise par les États membres.

**Recommandation n° 12:** La Commission européenne doit jouer un rôle de premier plan et favoriser la coopération mondiale à l'appui de l'économie sociale et des entreprises sociales en agissant en tant que rassembleur sur le marché et en valorisant l'échange de connaissances. Il convient de mener les actions suivantes:

- lancer, en 2017, un processus d'apprentissage interne, de coordination et de coopération entre les différents départements de la Commission et du SEAE, dont les travaux portent sur

le développement des infrastructures et le soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales;

- organiser, à partir de 2017, une série de réunions d'échange régulières orientées vers les actions avec les donateurs et investisseurs internationaux (privés et publics) soutenant activement, à l'échelle transnationale, l'économie sociale et des entreprises sociales (indépendamment de l'appellation locale);
- plaider, en collaboration avec le gouvernement allemand qui assure la présidence du G20 à partir de l'automne 2016, en faveur de la promotion de politiques spécifiques afin de soutenir les entreprises/activités inclusives et les entreprises sociales (comme indiqué dans le cadre d'action du G20 relatif à l'entreprise inclusive) pour mieux refléter les différences entre ces organisations dans l'ensemble de valeurs, de principes et de raisons d'être.

**Recommandation n° 13:** L'Union européenne et le SEAE doivent intégrer une aide sur mesure dans toutes leurs politiques et initiatives existantes et futures ainsi que dans le cadre des négociations internationales faisant la promotion du développement économique et social (coopération et développement, politique étrangère, politique commerciale, politique de voisinage, etc.) et incorporer les entreprises sociales et l'économie sociale de manière plus large dans la réflexion stratégique afin de créer des écosystèmes propices tels que reflétés par les piliers de l'IES. Il convient de mener les actions suivantes:

- allouer, lors du prochain cycle de programmation, un financement direct et indirect spécifique aux organisations de l'économie sociale, y compris les entreprises sociales, de pays tiers, ainsi qu'aux gouvernements et aux organisations de soutien et de financement social; et instaurer des collaborations concrètes avec d'autres partenaires internationaux afin d'obtenir un financement de l'UE et stimuler l'impact des programmes respectifs;
- sensibiliser, notamment les gouvernements de pays tiers, au rôle joué par l'économie sociale et les entreprises sociales dans la réalisation des ODD, ainsi qu'au potentiel de l'échange de connaissances, de l'innovation et de la collaboration Nord-Sud, Sud-Nord ou Sud-Sud, en présentant des cas exemplaires de reproduction de solutions et modèles novateurs liés à l'économie sociale et aux entreprises sociales ainsi qu'à leur impact;
- intégrer l'économie sociale et les entreprises sociales dans la révision du consensus européen pour le développement et dans la voix de l'Europe dans les négociations internationales, les accords commerciaux et aux Nations Unies;
- organiser des événements de marché visant à mettre en relation les entreprises sociales et l'écosystème financier international et à faciliter des investissements majeurs dans les pays en développement, et impliquer d'autres organisations de l'économie sociale dans la définition des instruments financiers afin de répondre à leurs besoins.

